

Faits saillants sur le compte d'épargne libre d'impôt

CHOIX JUDICIEUX AGF

Épargner n'a jamais été aussi payant

Il existe bien des raisons d'épargner. Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) offre un avantage non négligeable à cet effet : il permet d'investir des sommes déjà imposées, au moyen d'un compte dans lequel le revenu de placement (intérêts, gains en capital, revenu de dividendes) n'est pas assujéti à l'impôt. Les retraits ne sont pas non plus imposés.

CELI, REER et compte au comptant (non enregistré) : savoir faire la différence

Selon le but de votre épargne (un achat important comme une maison, ou simplement en cas de besoins imprévus), les principales caractéristiques d'un CELI, présentées ci-dessous, vous aideront à déterminer la meilleure façon d'intégrer un CELI à votre plan financier.

Caractéristiques du produit	CELI	REER	Compte au comptant
Plafond de cotisation annuel	7 000 \$ pour 2024 (plus tout droit de cotisation inutilisé)	Le montant le plus bas entre 30 780 \$ pour 2023 ou 31 560 \$ pour 2024 et 18 % du revenu gagné l'année précédente, moins tout facteur d'équivalence, plus les droits inutilisés de cotisation des années précédentes.	Aucun plafond
Cotisation déductible du revenu imposable	Non	Oui	Non
Report des cotisations	Oui	Oui	s.o.
Incidence fiscale	Aucun impôt, ni sur la croissance des revenus ni sur les retraits	Retenue fiscale applicable si le retrait précède le FERR; montant retiré ajouté au revenu imposable	La croissance des revenus est entièrement imposable
Pertes en capital	Non déductibles	Non déductibles	Peuvent compenser les gains en capital (trois années d'imposition précédentes, reportées indéfiniment)
Âge limite de cotisation	Non	Oui (au 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteignez 71 ans)	Non
Re-cotisation des retraits	Oui (pendant l'année civile subséquente)	Non (sauf le Régime d'accession à la propriété ou le Régime d'encouragement à l'éducation permanente)	Oui
Pénalité fiscale en cas de cotisation excédentaire	Oui, 1 % par mois sur les montants excédentaires (même si les cotisations ont été retirées par la suite pendant la même année d'imposition)	Oui, 1 % par mois si vous dépassez le maximum à vie de 2 000 \$ pour cotisations excédentaires	s.o.

Ce qu'il faut savoir

Pour ouvrir un CELI, un investisseur doit :

- Avoir un numéro d'assurance sociale canadien;
- Être âgé de 18 ans ou plus;
- Être résident du Canada.

NOTE : Le titulaire n'a pas besoin d'avoir touché un revenu ni d'avoir fait une déclaration de revenus ou de prestations aux fins de l'impôt.

Cotisations

Année	Plafond annuel – CELI	Plafond cumulatif *
2009	5 000 \$	5 000 \$
2010	5 000 \$	10 000 \$
2011	5 000 \$	15 000 \$
2012	5 000 \$	20 000 \$
2013	5 500 \$	25 500 \$
2014	5 500 \$	31 000 \$
2015	10 000 \$	41 000 \$
2016	5 500 \$	46 500 \$
2017	5 500 \$	52 000 \$
2018	5 500 \$	57 500 \$
2019	6 000 \$	63 500 \$
2020	6 000 \$	69 500 \$
2021	6 000 \$	75 500 \$
2022	6 000 \$	81 500 \$
2023	6 500 \$	88 000 \$
2024	7 000 \$	95 000 \$

* S'applique aux investisseurs âgés de 18 ans et plus en 2009. Un investisseur né en 1992 (qui a atteint 18 ans en 2010) aurait un plafond cumulatif de 90 000 \$ en 2024.

- Tous les droits de cotisation inutilisés peuvent être reportés les années suivantes.

- Les montants des retraits d'un CELI peuvent être versés de nouveau les années suivantes sans réduire les droits de cotisation.
- Les règles d'attribution ne s'appliquent pas si le conjoint (ou conjoint de fait) cotise au CELI de son conjoint. Advenant le décès du titulaire du compte, l'actif du CELI peut être transféré au conjoint survivant, et ce, sans incidence fiscale.

Retraits

- Les retraits sont permis en tout temps, sans pénalité fiscale.
- Il n'y a aucune limite sur le montant de chaque retrait.
- Les retraits sont permis pour n'importe quel besoin.

Caractéristiques fiscales

- Les revenus fructifient à l'abri de l'impôt dans un CELI.
- Les retraits du compte ne sont pas imposables.
- Aucune incidence sur les impôts ni sur les crédits et les prestations fondés sur le revenu tels que :
 - Supplément de revenu garanti (SRG)
 - Allocation canadienne pour enfants
 - Prestation fiscale pour le revenu de travail
 - Crédit pour taxe sur les produits et services (TPS)
 - Crédit en raison de l'âge
 - Prestations de la Sécurité de la vieillesse (SV) ou prestations d'assurance-emploi (AE)

Pour plus de détails, communiquez avec votre conseiller financier ou visitez le site [AGF.com/CELI](https://www.agf.com/celi).

Des commissions de vente, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais peuvent être reliés aux fonds de placement. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les fonds de placement ne sont pas garantis, leur valeur change fréquemment et le rendement antérieur ne se reproduira pas nécessairement.

Le document est présenté exclusivement à des fins d'information générale et d'éducation. Il ne s'agit pas d'une recommandation concernant un produit, une stratégie ou une décision d'investissement spécifique, ni d'une suggestion de prendre une mesure quelconque ou de s'en abstenir. Le présent document ne vise pas à répondre aux besoins, aux circonstances ou aux objectifs d'un investisseur particulier. Les renseignements contenus dans ce document ne sont pas destinés à servir de conseils en matière fiscale ou juridique. Les investisseurs devraient consulter un conseiller financier ou un fiscaliste avant de prendre des décisions concernant l'investissement, la finance ou l'impôt.

^{MD MC} Le logo « AGF » et toutes les marques associées sont des marques déposées ou des marques de commerce de La Société de Gestion AGF Limitée et sont utilisés aux termes de licences.

Date de publication : le 24 janvier 2023.